

LOUT. 02. 01. 0017/17/03/1994.
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES RESSOURCES
ADMINISTRATIVES

96-446 DU 25 AOUT 1994
C.O.N.S.T. N° 96-446 DU 25 AOUT 1994
Portant reclassement et Nomination de
Monsieur A. M. V. Dieudonné, Professeur
Adjoint d'Education Physique et Sportive
de 3^e échelon des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services Sociaux aux
Enseignement, (Jeunesse et Sports).

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 02/9 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration des cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D, E) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/30/TF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/95/TF du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des cadres des catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/196/TF du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la promotion des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/TF-B du 24 Février 1967 relatif à la
prise en compte du point de vue de la solde des notes
élémentaires relatives aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions des carrières et reclassements notamment son article
1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, D de l'En-
seignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dis-
positions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret
n° 63-79 du 26 Mars 1963 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/TF du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 94/259 du 30 Décembre 1994 portant suspension des ef-
fets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un réclas-
sement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
(/u le décret n° 83/1068 du 10 Septembre 1983 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déclassement des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 95/020 du 13 Janvier 1995 portant nomination de
Monsieur A. M. V. Dieudonné, Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive
de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux aux
Enseignement, (Jeunesse et Sports) ;
(/u le décret n° 95/025 du 22 Janvier 1995 portant nomination
de Monsieur A. M. V. Dieudonné, Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive
de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux aux
Enseignement, (Jeunesse et Sports) ;
(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination
de Monsieur A. M. V. Dieudonné, Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive
de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux aux
Enseignement, (Jeunesse et Sports) ;
(/u le décret n° 95/052 du 2 Février 1995 portant orga-
nisation des cadres des Services Sociaux aux Enseignement, (Jeunesse et Sports) ;
(/u l'arrêté n° 95/99 du 1^{er} Juin 1995 portant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 3915/LC/J/DH/DGIC/SA du 7 Juillet
1989 portant promotion au titre de l'année 1988 des Professeurs
Adjoints d'Education Physique et Sportive des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services Sociaux aux Enseignement (Jeunes-
se et Sports) en tête de Monsieur A. M. V. Dieudonné ;

(/u l'arrêté n° 077/MTSS/DGFP/DGPCE-SSC du 8 Janvier 1991 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) déclarés définitivement admis au concours spécial d'entrée à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) à suivre un stage de formation à l'Université Marien NGOUABI en tête : DIANGABIO Maxime Gérard ;

(/u l'arrêté n° 3797/MFPRA-DGFP-DGCA-SAV du 4 Août 1994 portant promotion à trente (30) mois et trois (3) ans au titre de l'année 1990 des Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sport) en tête : ASSIME Dieudonné;

(/u la lettre n° 1506/PM du 05 Décembre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 691/PCDSC-HCJS-DGS-DAFP-SP du 28 Octobre 1993 du Directeur de l'Administration des Finances et du Personnel à la Direction Générale des Sports transmettant le dossier de l'intéressé.

SECRET :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 susvisé, Monsieur ASSIME Dieudonné, Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 4^e échelon, indice 940 des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sport) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection d'Education Physique et Sportive, 2^e Session 1992, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 3^e échelon, indice 1010 ACC = 8 mois et 12 jours.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 Juillet 1993 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 23 Août 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports Chargé du
Service Civique National et
de la Participation au
Développement,

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Général Claude Emmanuel ETA ONKA.-

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

Le Ministre Délégué Auprès
du Ministre de l'Economie et
des Finances Chargé du Budget
et de la Coordination des
Régies,

Professeur Anaclet TSOMAMBET .-

Luc Daniel Adamo MATETA .-

AMPLIATIONS :

- JORC	2
- DGFP/DGCA	2
- DGFP/DLC	1
- DGB	3
- DGCF	2
- MJS/DGS	3
- DOSSIER	3
- INTERESSE	1
- SGG/BC	2